DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

APPEL À PROJETS 2026

EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026

« ACTIONS DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AIDANTS »

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU DÉPARTEMENT-REGION DE MAYOTTE



Ouverture de l'appel à projet le 20 février 2026
Date limite de dépôt : 31 mars 2026 à 00h00

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.
L'ensemble doit être déposé sur le portail internet www.cd976.fr

Ce cahier des charges a pour vocation d'accompagner les organisations candidates dans l'élaboration de leurs propositions. Il garantit que l'ensemble des projets soumis s'inscrivent pleinement dans les besoins identifiés et les orientations stratégiques du Département-Région de Mayotte en matière d'accompagnement du vieillissement, de soutien à l'autonomie et de prise en charge du handicap.

1. Cadre réglementaire :

Le présent appel à projets est lancé par le Département-Région de Mayotte dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et des orientations nationales en matière d'autonomie. Conformément aux articles L.113-1 à L.113-3 du CASF relatifs aux personnes âgées, aux articles L.114-1 à L.114-3 relatifs aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux articles L.312-1 et suivants concernant l'organisation et la planification de l'offre médico-sociale, le Département est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques d'accompagnement, de prévention de la perte d'autonomie, d'accès aux droits et de soutien aux aidants familiaux. À ce titre, il assure la coordination des actions d'autonomie sur son territoire, contribue à la structuration des parcours de vie et soutient les initiatives locales visant à améliorer la qualité de vie des publics vulnérables.

Au niveau territorial, le présent dispositif se réfère au Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026, document stratégique adopté par le Département-Région de Mayotte, qui fixe les priorités locales en matière d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de soutien aux aidants. Il s'inscrit plus particulièrement dans l'axe visant à renforcer l'accompagnement psychosocial, la cohésion sociale et la prévention des situations de fragilité, dans un contexte marqué par des vulnérabilités structurelles et par les conséquences du cyclone CHIDO.

Le financement accordé est exceptionnel et strictement limité à des actions ponctuelles. Il est attribué sous forme de subvention publique, conformément aux règles encadrant les aides publiques, et ne peut financer ni des dépenses d'investissement, ni des charges structurelles, ni la création ou le fonctionnement durable d'un dispositif. Les porteurs retenus s'engagent à respecter les obligations légales liées à la gestion de fonds publics, à appliquer les engagements définis dans la convention de financement, à transmettre un bilan qualitatif, quantitatif et financier, et à participer aux éventuelles réunions de suivi organisées par le Département-Région de Mayotte.

2. Contexte :

Mayotte est un territoire confronté à des vulnérabilités structurelles importantes qui affectent directement les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants. La précarité socio-économique élevée, la dispersion géographique des lieux de vie, les difficultés d'accès aux services, la faiblesse de l'offre médico-sociale et la dépendance accrue aux solidarités familiales constituent des facteurs de fragilisation durable. Bien que la population mahoraise soit globalement jeune, le vieillissement progressif de la population et l'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap entraînent une hausse significative des besoins d'accompagnement, dans un contexte où les ressources professionnelles et institutionnelles demeurent limitées.

Ces fragilités préexistantes ont été amplifiées par le passage du cyclone CHIDO, qui a profondément perturbé les conditions de vie des familles et la continuité des accompagnements. Les interruptions de services, les difficultés de mobilité, la désorganisation des routines essentielles et la perte de repères ont eu des conséquences marquées sur l'équilibre psychosocial des personnes vulnérables. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont exprimé une anxiété accrue, un sentiment d'insécurité et une diminution des interactions sociales, tandis que les aidants familiaux ont dû assumer une charge émotionnelle et organisationnelle considérablement renforcée. Cette surcharge a entraîné fatigue, tensions intrafamiliales, stress et

risque d'épuisement, dans un contexte où les solutions de répit et de soutien professionnel sont encore insuffisamment disponibles.

Les retours des acteurs de terrain, des familles et des professionnels mettent en évidence des besoins immédiats en matière de soutien psychosocial, de répit, d'accompagnement social renforcé, de médiation et de reconstruction du lien social. Les familles expriment un besoin d'écoute, de réassurance, d'espaces d'expression émotionnelle, mais aussi d'aide dans les démarches administratives, d'accompagnement numérique et de soutien relationnel. L'isolement, déjà présent avant la crise, s'est accentué, en particulier dans les zones rurales ou enclavées, où l'accès aux services est plus difficile et où les réseaux d'entraide ont été fragilisés.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de proposer des interventions rapides, ciblées et adaptées aux réalités culturelles, linguistiques et territoriales de Mayotte. **Les actions attendues doivent être centrées sur le soutien psychosocial, la prévention de l'épuisement, la restauration du lien social et l'accompagnement des familles dans leurs démarches essentielles.** Elles doivent également tenir compte des spécificités locales, notamment l'usage des langues shimaoré et kibushi, la diversité des modes de vie, la prévalence de l'oralité et les difficultés d'accès aux services dans certaines zones du territoire.

Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026, qui vise à renforcer la cohésion sociale, soutenir les aidants, prévenir les situations de fragilité et améliorer la qualité de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il répond à la nécessité d'apporter des réponses concrètes, humaines et adaptées aux besoins conjoncturels identifiés, tout en contribuant à la résilience des familles et des communautés mahoraises.

3. Objectifs de l'appel à projet :

Le présent appel à projets a pour objectif général de soutenir des actions ponctuelles permettant d'améliorer le bien-être, la qualité de vie et la résilience des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans un contexte territorial marqué par des fragilités structurelles et par les conséquences du cyclone CHIDO. Il vise à encourager des initiatives locales capables d'apporter des réponses rapides, ciblées et adaptées aux besoins psychosociaux, sociaux et relationnels identifiés sur le territoire. Les projets attendus doivent contribuer à soulager la pression émotionnelle et mentale ressentie par les personnes vulnérables et leurs familles, à prévenir l'épuisement des aidants, à renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement social, à recréer du lien social et communautaire, et à favoriser la cohésion et la solidarité au sein des communautés mahoraises.

Les actions proposées devront permettre de :

- Offrir des espaces d'écoute, d'expression et de soutien
- Proposer des temps de répit ou de détente
- Faciliter les démarches administratives et l'accès aux dispositifs existants
- Prévenir les tensions intrafamiliales et les situations de rupture
- Renforcer les capacités d'agir des personnes et des familles.
- Contribuer à lutter contre l'isolement, à restaurer les interactions sociales et à soutenir les dynamiques collectives, en tenant compte des réalités culturelles, linguistiques et territoriales propres à Mayotte.

Les projets devront être conçus de manière inclusive, accessible et adaptée aux publics peu ou non alphabétisés, et privilégier des approches de proximité, notamment dans les zones rurales ou enclavées.

L'appel à projets vise enfin à encourager des initiatives innovantes, souples et adaptées, capables de répondre à des besoins immédiats sans créer de dispositifs pérennes. Les actions devront être limitées dans le temps, centrées sur le soutien psychosocial et social, et s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026, en particulier celles relatives à la prévention, au soutien aux aidants, à la cohésion sociale et à l'amélioration des parcours de vie. L'ensemble des projets retenus devra contribuer à renforcer la résilience des familles et des communautés mahoraises, tout en soutenant les acteurs locaux engagés dans l'accompagnement des publics vulnérables.

4. Typologie des actions éligibles :

Les actions éligibles dans le cadre du présent appel à projets sont exclusivement des interventions ciblées et limitées dans le temps, destinées à répondre aux besoins psychosociaux, sociaux et relationnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Elles doivent contribuer à améliorer le bien-être, à prévenir l'épuisement, à renforcer l'accès aux droits, à recréer du lien social et à soutenir les dynamiques communautaires, tout en tenant compte des spécificités culturelles, linguistiques et territoriales de Mayotte. Les actions proposées doivent être adaptées aux réalités locales, accessibles aux publics peu ou non alphabétisés, et déployables dans les zones rurales ou enclavées lorsque cela est pertinent.

- Sont notamment éligibles les actions visant à offrir un **soutien psychosocial** aux personnes vulnérables et à leurs aidants, telles que les groupes de parole, les ateliers d'expression émotionnelle, les séances de relaxation ou de gestion du stress, les interventions psychologiques ponctuelles ou toute autre initiative permettant d'apaiser les tensions émotionnelles et de renforcer la résilience individuelle et collective.

- Les actions de **répit et de détente** sont également recevables, qu'il s'agisse de temps de pause pour les aidants, de solutions de relais ponctuelles, de sorties collectives, d'activités de bien-être ou de toute initiative permettant de réduire la charge mentale et d'éviter les situations d'épuisement.

- Peuvent également être soutenues **les actions d'accompagnement social renforcé**, incluant l'aide aux démarches administratives, l'accompagnement numérique, les permanences sociales de proximité, la médiation familiale ou sociale, ainsi que les ateliers d'information destinés à faciliter l'accès aux droits et à améliorer la compréhension des dispositifs existants.

- Les **actions visant à recréer du lien social et à renforcer la cohésion** communautaire sont également éligibles, notamment les ateliers collectifs, les cafés-aidants, les activités intergénérationnelles, les rencontres conviviales ou les actions de sensibilisation destinées à renforcer la solidarité et la participation sociale.

- Enfin, l'appel à projets encourage **les initiatives innovantes spécifiquement adaptées au contexte mahorais**, telles que les interventions itinérantes, les actions menées en *shimaoré* ou en *kibushi*, les dispositifs destinés aux aidants peu ou non alphabétisés, ou les actions

ciblées auprès de familles particulièrement fragilisées. Ces initiatives doivent proposer des approches souples, accessibles et culturellement adaptées, permettant de toucher les publics les plus éloignés des services et de répondre de manière concrète aux besoins identifiés sur le territoire.

5. Critères de sélection :

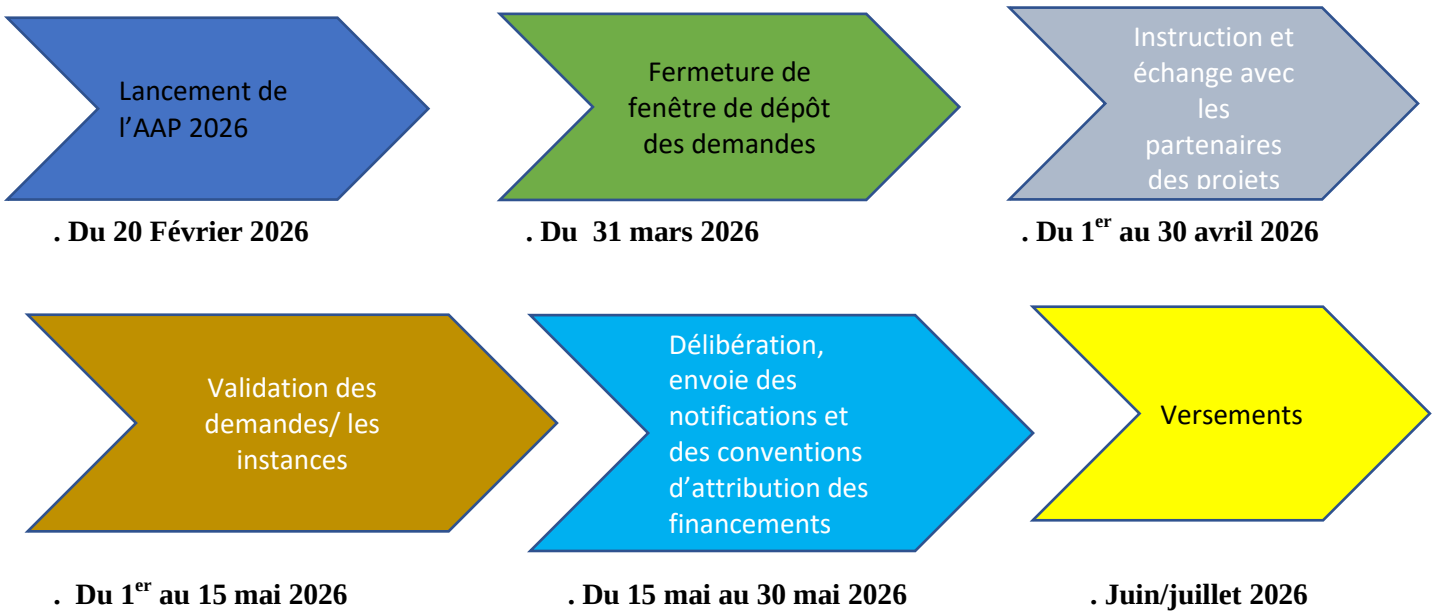
Critères de sélection	Description détaillée	Points
Pertinence du projet et cohérence avec le SDA 2022-2026	Appréciation de la manière dont le projet répond aux besoins identifiés dans le contexte territorial, à la suite du cyclone CHIDO, et à la stratégie départementale de l'autonomie. Le projet doit démontrer une compréhension fine des enjeux locaux, des publics ciblés et des priorités du Département-Région de Mayotte.	25
Caractère ponctuel, ciblé et non pérenne de l'action	Vérification que l'action proposée est limitée dans le temps, répond à un besoin immédiat et ne crée pas de dispositif structurel. Le projet doit être clairement circonscrit, réaliste et compatible avec un financement exceptionnel.	10
Qualité méthodologique et solidité de la démarche	Analyse de la clarté des objectifs opérationnels, de la pertinence des activités proposées, de la cohérence du calendrier, de la qualité des outils mobilisés et de la capacité du porteur à mettre en œuvre l'action.	20
Impact attendu sur les publics fragilisés	Évaluation de la capacité du projet à produire des effets concrets et mesurables sur les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants : réduction de la charge psychosociale, prévention de l'épuisement, amélioration du bien-être, renforcement du lien social.	15
Partenariats mobilisés et articulation territoriale	Appréciation de la capacité du porteur à travailler en réseau, à mobiliser les acteurs locaux, à éviter les doublons et à renforcer la cohésion territoriale. Les projets favorisant la coopération seront valorisés.	10

Qualification, expérience et capacité opérationnelle du porteur	Analyse de l'expertise du porteur, de sa connaissance du territoire, de son expérience auprès des publics vulnérables et de sa capacité à adapter ses actions aux réalités culturelles et linguistiques de Mayotte.	10
Modalités de suivi et d'évaluation	Pertinence des indicateurs proposés, capacité à mesurer les résultats, qualité des outils de suivi, clarté des modalités de restitution.	5
Efficience budgétaire et cohérence financière	Analyse de la clarté du budget, de la proportionnalité des dépenses, de la conformité aux dépenses éligibles et de la bonne utilisation des fonds publics.	5

A noter : les exigences du présent AAP 2026 sont :

- **Exclusion des entités lucratives** : les structures à but lucratif, entreprises et sociétés privées, ne sont pas éligibles au présent dispositif. Seules les organisations non lucratives peuvent déposer un dossier.
- **Obligation de cofinancement** : chaque projet doit impérativement présenter un plan de cofinancement. Cette exigence doit apparaître de manière explicite dans le dossier de candidature.
- **Ancrage territorial à Mayotte** : seuls les porteurs de projet et partenaires disposant de leur siège social implanté à Mayotte seront considérés comme éligibles.

PROGRAMME RETROACTIF DE L'APPEL A PROJET 2026



ANNEXE

CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL A PROJETS 2025

1. Contexte

Défi Spécifique : En 2026, Mayotte continue de faire face à une croissance démographique soutenue et à un vieillissement accéléré de sa population. Les défis persistent :

- Insuffisance de services adaptés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- Ressources humaines et financières limitées.
- Besoin accru d'initiatives innovantes pour prévenir la perte d'autonomie, renforcer l'inclusion sociale et améliorer l'accès aux droits.

Nouveaux enjeux 2026 :

- Digitalisation des services médico-sociaux pour améliorer l'accès à l'information et aux soins.
- Renforcement de la coopération intercommunale pour mutualiser les ressources.
- Développement de solutions durables face aux contraintes budgétaires et environnementales.

2. Objectifs

Objectif Général : Améliorer durablement les conditions de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Mayotte, en favorisant la prévention, l'inclusion sociale et l'autonomie.

Objectifs Spécifiques :

- **Pilier vie sociale :** Développer des accueils de jour et des espaces communautaires favorisant les activités cognitives, physiques et sociales pour réduire l'isolement.
- **Pilier accès aux droits et insertion professionnelle :** Renforcer les formations et l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, en intégrant des modules numériques et des partenariats élargis avec les entreprises locales.

3. Actions à Entreprendre

- **Accueil de Jour et Répit :** Développement de centres de jour avec activités thérapeutiques, récréatives et numériques.

- **Formation des Professionnels :** Déploiement de formations continues sur les soins modernes, la prévention des chutes, et l'usage des outils digitaux, sensibilisation et partenariat institutionnel.
- **Soutien à l'Insertion PH:** Développement de partenariats avec entreprises et collectivités pour stages, formations en milieu de travail et adaptation des postes (préparation à l'employabilité).
- **Innovation Sociale :** Expérimentation de nouvelles approches (plateformes numériques, habitat partagé, mobilité inclusive).

4. Modalités de Mise en Œuvre

- **Critères d'Admissibilité :** Capacité prouvée à gérer des projets complexes, partenariats solides, conformité réglementaire.
- **Processus de Soumission :** Dépôt en ligne avec documents justificatifs (plan d'action, budget détaillé, preuves de capacité).

5. Suivi et Évaluation

- **Suivi des Projets :** Points de contrôle réguliers et reporting numérique.
- **Évaluations :**
 - Trimestrielles (avancement).
 - Semestrielles (analyse approfondie).
 - Finale (impact global).
- **Indicateurs de Performance :**
 - Quantitatifs : nombre de bénéficiaires, taux de participation, insertion professionnelle
 - Qualitatifs : satisfaction, autonomie, inclusion sociale.
- **Méthodes :** enquêtes, questionnaires, focus groups, visites sur site.
- **Rapports :** intermédiaires semestriels et rapport final avec recommandations.

6. Budget et Financement

- **Allocation Budgétaire :** Budget détaillé et justifié, avec tableau récapitulatif.
- **Structure :**
 - Personnel.
 - Équipements et fournitures.
 - Services externes.
 - Frais généraux.
 - Déplacements.
- **Modalités de Financement :** Évaluation des coûts par efficacité (coût par bénéficiaire etc…).

- **Audit :** Bilans, comptes de résultat, rapports financiers obligatoires et justificatifs des dépenses obligatoires.

7. Annexes Requises

- **Documentation de Soutien :** Rapports antérieurs, preuves d'impact, témoignages.

- **Plan de Durabilité :** Stratégies pour assurer la pérennité des actions après financement (partenariats, autofinancement, intégration dans les politiques locales).

Ce cahier des charges est conçu pour guider les organisations dans la préparation de leurs propositions, assurant que tous les projets soumis répondent aux besoins et aux objectifs stratégiques du Conseil Départemental de Mayotte dans le domaine du soutien au vieillissement et au handicap.